

Puis-je faire une demande pour que le tribunal limite l'accès du public à l'enregistrement d'une affaire d'ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou d'ordonnance de protection ?

Oui, si l'affaire a été refusée ou rejetée et que les quatre (4) déclarations suivantes s'appliquent à votre situation :

Pour les affaires d'ordonnances enjoignant une personne de se tenir à l'écart :

- 1. La partie intimée n'a pas été reconnue coupable d'un crime décrit dans la partie Tribunaux et Procédures judiciaires § 3-1503(a) contre le requérant ou l'employé du requérant.
- 2. Il n'y a pas d'ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou ordonnance de protection, provisoire ou temporaire en cours contre la partie intimée avec le même requérant ou employé du requérant.
- 3. Il n'y a pas de poursuite au pénal en cours contre la partie intimée pour un crime décrit dans la partie Tribunaux et Procédures judiciaires § 3-1503(a) contre le requérant ou employé du requérant.
- 4. Aucune autre ordonnance définitive enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou ordonnance de protection n'a jamais été ordonnée contre la partie intimée et impliquant le requérant ou employé du requérant.

Pour les affaires d'ordonnances de protection :

- 1. La partie intimée n'a jamais été reconnue coupable d'un crime impliquant un mauvais traitement envers le requérant.
- 2. Il n'y a pas d'ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou ordonnance de protection, provisoire ou temporaire en cours avec les mêmes parties.
- 3. Il n'y a pas de poursuite au pénal en cours contre la partie intimée impliquant un mauvais traitement envers le requérant.
- 4. Aucune autre ordonnance définitive enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou ordonnance de protection n'a jamais été ordonnée contre la partie intimée et impliquant le requérant.

Oui, si l'ordonnance est arrivée à expiration ET prononcée sur *consentement et que les six (6) déclarations suivantes s'appliquent à votre situation :

*Une ordonnance sur consentement signifie que toutes les parties ont accepté l'ordonnance.

Pour les affaires d'ordonnances enjoignant une personne de se tenir à l'écart :

- 1. Le requérant ou employé du requérant accepte ou est d'accord pour une dissimulation.
- 2. La partie intimée n'a pas violé l'ordonnance pendant son mandat.
- 3. La partie intimée n'a pas été reconnue coupable d'un crime décrit dans la partie Tribunaux et Procédures judiciaires § 3-1503(a) contre le requérant ou employé du requérant.
- 4. Il n'y a pas d'ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou ordonnance de protection, provisoire ou temporaire en cours contre la partie intimée.
- 5. Il n'y a pas de poursuite au pénal en cours contre la partie intimée pour un crime décrit dans la partie Tribunaux et Procédures judiciaires § 3-1503(a).
- 6. Aucune autre ordonnance définitive enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou ordonnance de protection n'a jamais été ordonnée contre la partie intimée dans une affaire impliquant le requérant ou employé du requérant.

Pour les affaires d'ordonnances de protection :

- 1. Le requérant accepte ou est d'accord pour une dissimulation.
- 2. La partie intimée n'a pas violé l'ordonnance pendant son mandat.
- 3. La partie intimée n'a jamais été reconnue coupable d'un crime impliquant un mauvais traitement envers le requérant.
- 4. Il n'y a pas d'ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou ordonnance de protection, provisoire ou temporaire en cours contre la partie intimée.
- 5. Il n'y a pas de poursuite au pénal en cours contre la partie intimée impliquant un mauvais traitement envers une personne.
- 6. Aucune autre ordonnance définitive enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou ordonnance de protection n'a jamais été ordonnée contre la partie intimée et impliquant le requérant.

Parlez gratuitement avec un avocat dans un centre d'aide des tribunaux du Maryland

Appelez le : 410-260-1392

Discutez sur : mdcourts.gov/helpcenter

Plus sur les ordonnances enjoignant une personne de se tenir à l'écart et les ordonnances de protection



mdcourts.gov/dv

People's Law Library du Maryland (bibliothèque juridique)
peoples-law.org

Bibliothèques publiques de droit
410-260-1430
mdcourts.gov/lawlib

Lire la loi
du Md. Code, Tribunaux et Procédures judiciaires § 3-1510;
du Md. Code, Droit de la famille § 4-512

Greffes

Trouvez le tribunal qui a entendu votre affaire.
mdcourts.gov/courtsdirectory

mdcourts.gov/accesstojustice



Maryland Court Help

Free. Online. In Person. By Phone.

Puis-je empêcher le public de voir les informations me concernant dans une affaire d'ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou une ordonnance de protection ?



Comme les salles des tribunaux sont ouvertes au public, celui-ci a aussi le droit d'obtenir des informations concernant les affaires judiciaires. Vous pouvez, toutefois, dans certaines situations, demander à ce que le public n'ait pas accès aux informations d'une ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou une ordonnance de protection vous concernant. La demande s'appelle une requête pour une dissimulation des archives judiciaires.

Qu'est-ce qu'une ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou une ordonnance de protection ?

Les ordonnances enjoignant une personne de se tenir à l'écart et les ordonnances de protection sont des procédures civiles qu'un juge a prononcé afin d'ordonner à une personne de ne pas agir d'une certaine façon envers une autre personne.

Quand puis-je faire une demande pour que le tribunal limite l'accès du public à l'enregistrement d'une affaire ?

Lorsque que trois (3) années se sont écoulées entre le moment où le tribunal a refusé ou rejeté l'ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou l'ordonnance de protection.

ou

Avant trois (3) ans si vous faites une demande de renoncement et de mise en liberté (formulaire CC-DC-077). Envisagez de parler à un avocat avant de renoncer à tout droit légal dont vous pourriez disposer.

Si vous avez consenti à l'inscription de l'ordonnance, vous devez attendre que l'ordonnance ait expiré.

Comment puis-je faire une demande pour que le tribunal limite l'accès du public à l'enregistrement d'une affaire ?

Veillez suivre ces étapes :

1. **Veillez compléter le formulaire qui convient.**

Si nécessaire, veuillez joindre la demande de renoncement et de mise en liberté (formulaire CC-DC-077).

- Pour une affaire d'ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart :
 - i. Si le tribunal *a refusé ou rejeté* l'affaire, veuillez utiliser le formulaire CC-DC-PO-016A.
 - ii. Si la partie intimée *a consenti* à l'ordonnance, veuillez utiliser le formulaire CC-DC-PO-016B.
 - Pour une affaire d'ordonnance de protection :
 - i. Si le tribunal *a refusé ou rejeté* l'affaire, veuillez utiliser le formulaire CC-DC-DV-021A.
 - ii. Si la partie intimée *a consenti* à l'ordonnance, veuillez utiliser le formulaire CC-DC-DV-021B.
2. **Compléter le formulaire** (et la demande de renoncement/mise en liberté, si nécessaire) à distance ou sur place avec le tribunal de première instance qui a entendu votre affaire d'ordonnance enjoignant une personne de se tenir à distance ou ordonnance de protection.
3. **Veillez envoyer une copie** de tous les documents déposés auprès du tribunal à toutes les parties impliquées dans l'affaire. Si l'adresse du requérant est confidentielle, veuillez déposer une requête de redressement approprié, demandant au tribunal d'envoyer votre demande au requérant.
4. Le tribunal tiendra **une audience** et examinera toute opposition que pourrait avoir l'autre partie.
5. Si le tribunal considère que vous êtes admissible, sur la base des exigences énumérées dans la liste de contrôle de cette brochure, le tribunal acceptera votre demande.

Puis-je faire une demande de dissimulation pour une ordonnance de protection en raison de risque extrême ?

Les ordonnances de protection en raison de risque extrême sont confidentielles en vertu de la loi. Le public ne devrait pas être en mesure de voir les enregistrements pour une ordonnance de protection en raison de risque extrême. Vous n'avez pas besoin de déposer une demande de dissimulation de l'affaire.

Trouver les formulaires en ligne.



Que se passe-t-il si je suis l'accusé dans une affaire pénale concernant une même affaire de violence domestique ?

- Grâce à l'effacement et à la dissimulation, il vous sera peut-être possible de limiter davantage ce que le public peut voir à votre sujet dans les archives judiciaires.
- Consultez la brochure *Comment puis-je effacer mon casier judiciaire ?*
- Consultez la brochure *Puis-je limiter l'accès aux données sur certaines condamnations au pénal ?*

Que se passe-t-il si mon ordonnance a été accordée après un procès et une constatation des faits par le tribunal ?

(Cela n'a pas été prononcé sur consentement et le tribunal n'a pas refusé/rejeté l'affaire.)

- Vous pouvez déposer une demande de requête pour demander au tribunal de limiter la consultation publique des archives judiciaires. Ce type de demande s'appelle une requête en vue de sceller. Cela est différent d'une requête de dissimulation d'une ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou ordonnance de protection décrite dans cette brochure. Si un juge accorde votre requête, le tribunal peut retirer tout ou une partie des enregistrements de l'accès public.
- Voir la brochure *Puis-je empêcher le public de voir les informations me concernant dans une affaire judiciaire ?*